

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 délibération 52/2022)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Quorum : 10

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- rectification de l'horaire de fin de garderie du soir sur tarifs communaux 2022
- tarifs de la restauration municipale 2022/2023
- tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2022/2023
- convention entre le Syndicat Départemental d'Energie 35 et la commune pour la réalisation de travaux d'éclairage public Chemin des Sources
- autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur l'espace intergénérationnel dénommé " La Ruche "
- décision modificative n°2/2022 budget communal - rénovation éclairage public chemin des Sources

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Réf : 49/2022

rectification de l'horaire de fin de garderie du soir sur tarifs communaux 2022

Rapporteur : Madame Catherine ECLIMONT, adjointe déléguée

Madame ECLIMONT adjointe déléguée informe le conseil municipal qu'il y a lieu de corriger une erreur contenue dans la délibération des tarifs communaux votée le 16 novembre 2021.

La garderie du soir termine à 19h00 et non pas 19h30 comme indiqué dans cette délibération.

Madame ECLIMONT propose de rectifier cette délibération de la façon suivante :

GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,45 €	1,45 €
Soir jusqu'à 19h00	1,85 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la modification ci-dessus-charge Monsieur le Maire de l'application de cette rectification.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 50/2022

tarifs de la restauration municipale 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur HUE propose au conseil municipal les tarifs de la restauration municipale ci-dessous pour lesquels la commission administration générale du 18 août 2022 a émis un avis favorable :

RESTAURATION MUNICIPALE	2021 /2022	2022 /2023
Enfants commune et enfants des employés communaux	3,73 € TTC	3,93 € TTC
Enfants hors commune	4,46 € TTC	4,70 € TTC
Adultes	5,70 € TTC	5,95 € TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,68 € TTC	4,94 € TTC
Majoration pour enfant présent au restaurant dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail avant 9h le jour de la prestation ou par téléphone à la mairie	1,70 € TTC	1,95 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,73 € TTC	3,93 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,46 € TTC	4,70 € TTC

Monsieur HUE explique la hausse des tarifs du fait de l'augmentation des prix du prestataire et des difficultés économiques actuelles par anticipation, l'augmentation des coûts énergétiques et de l'augmentation des indices sur les charges en personnel.

Il est rappelé que les tarifs n'ont pas été augmentés l'année dernière.

Le contrat avec la Société Restoria a été prolongé par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2023.

Les prestations et la qualité du service rendu sont satisfaisantes.

La lutte contre le gaspillage alimentaire a été mise en place. Un bilan annuel sera effectué.

La Société Restoria sollicite une compensation financière pour perte de chiffre d'affaires pendant la période Covid. Monsieur le Maire attend les chiffrages de l'année scolaire écoulée, et la demande d'indemnisation de Restoria, pour présenter ce dossier aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2022

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 51/2022

tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2022/2023

Rapporteur : Madame LEGAC Nathalie, adjointe déléguée

Suivant l'avis de la commission d'administration générale du 18 août 2022, Madame LEGAC présente au conseil municipal les nouvelles modalités et les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 1^{er} septembre 2022.

JOURNEE HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial CAF et MSA	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€-749€	5.17 €	4.13 €
750€ - 1199€	7.66 €	6.62 €
1200€ - 1499€	10.16 €	7.72 €
+1500€	11.25 €	8.91 €
Ni CAF ni MSA COMMUNE	14.22 €	12.03 €
Hors commune	14.22 €	12.03 €
Ni CAF ni MSA Hors commune	19.78 €	19.62 €

DEMI-JOURNEE HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial CAF et MSA	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€-749€	4.07 €	2.67 €
750€ - 1199€	6.42 €	5.12 €
1200€ - 1499€	7.56 €	6.52 €
+1500€	8.65 €	7.56 €
Ni CAF ni MSA Commune	10.00 €	8.60 €
Hors commune	10.00 €	8.60 €
Ni CAF ni MSA Hors commune	12.76 €	11.35 €

REPAS	
Commune	3.93 €
Hors commune	4.70 €

GARDERIE	
Garderie matin De 7h30 à 9h00	1.45 €
Garderie soir De 17h30 à 18h45	1.85 €

- les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- un supplément de 7 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- majoration de 1.95 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.
- pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gousnériens.

-carte d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes à 15,00 euros

Des explications supplémentaires sont apportées par l'adjointe déléguée Mme LEGAC.
Les seuils des quotients familiaux ont été relevés afin de permettre aux familles de bénéficier de tarifs aidés. M. DURVILLE et Mme DUPLÉNNE auraient préféré un tarif unique. Madame LEGAC rappelle que pour bénéficier de l'aide de la CAF, des quotients familiaux doivent être appliqués. Ces tranches sont définies par la municipalité. La proposition faite permet à 18 familles de bénéficier des tarifs de la première tranche contre 12 avec les anciens seuils. Un contrat territorial a été signé à Saint-Malo Agglomération pour 4 ans. Les communes de Saint-Malo Agglomération ont bénéficié d'une subvention CAF (23 166.30 euros pour La Gouesnière).
L'espace jeunes a bien fonctionné cet été malgré la chute des effectifs du centre de loisirs sur l'année 2021/2022. Un bilan sera dressé sur le coût du fonctionnement de ce service.

Monsieur LEDUC signale un dysfonctionnement dans l'application de la majoration : la date limite d'inscription était indiquée sur le logiciel ICAP mais pas dans le règlement intérieur. Cela sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs applicables au 1^{er} septembre 2022
-dit que les dates butoirs déclenchant la majoration seront revues

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 1 abstentions : 2)

Réf : 52/2022

convention entre le Syndicat Départemental d'Energie 35 et la commune pour la réalisation de travaux d'éclairage public Chemin des Sources

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente une convention entre Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) et la commune de La Gouesnière portant sur la réalisation de travaux d'éclairage public Chemin des Sources.

Monsieur HUE rappelle au conseil municipal que la compétence éclairage public a été transférée au SDE35.

Des travaux d'éclairage public doivent être exécutés Chemin des Sources. Le SDE35 a estimé le montant de l'opération à 31 183.90 euros. La participation de la commune est évaluée à 6 236.78 euros H.T., aides déduites.

Monsieur HUE informe le conseil municipal que le Syndicat d'électrification 35 (SDE 35) a fait des préconisations pour notre commune qui intègrent la rénovation systématique des lampes à vapeur de mercure (arrêt de production depuis 2016), des lanternes de type « boule (interdites à partir de 2025) et d'autres installations composées de plus de 50% de matériels à améliorer.

L'Arrêté Nuisance Lumineuse du 27 décembre 2018 nous oblige à remplacer les lanternes ayant un flux lumineux trop important au-dessus de l'azimut de la lanterne, avant 2025.

En conséquence, l'ensemble des lanternes de type « boule » est donc à remplacer avant le 31/12/2024. 57 éclairages de type « boule » sont référencés sur la commune.

La commune peut bénéficier de l'aide du SDE 35 pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé de changer 10 points lumineux de type « boule » situés Chemin des Sources, dont les mats sont également en mauvais état.

Bien entendu, une programmation pluriannuelle des autres rues à traiter a été étudiée en commission des travaux. Elle intégrera aussi l'enlèvement ou le regroupement des armoires électriques et les effacements de réseaux.

Madame BASTIEN se demande ce qu'il adviendra des subventions du SDE 35 après 2024.

M Hue répond que les subventions aux communes membres sont votées tous les ans.

A la question de Monsieur LEDUC sur les raisons de ne pas faire plus de demandes pour l'instant au SDE 35 pour profiter des subventions, il est répondu que le SDE 35 ne pourrait pas prendre en charge toutes les demandes des communes compte-tenu de leur nombre très important. Le SDE 35 a établi un récapitulatif des demandes et priorisées celles-ci dans un plan pluriannuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide la convention annexée à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 1 abstentions : 1)

Réf :	53-2022
-------	---------

autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur l'espace intergénérationnel dénommé " La Ruche "

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, rappelle l'opération 52 inscrite au budget communal 2022. Il s'agit d'un projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, situé derrière la Mairie, afin d'y créer un lieu d'accueil intergénérationnel.

Le budget prévisionnel des travaux intérieurs et extérieurs est estimé à 110 000 euros H.T. Les travaux consistent en la rénovation thermique du bâtiment, la mise aux normes PMR et l'agencement intérieur du local.

Monsieur HUE retrace les réflexions qui ont déjà été engagées sur ce dossier. Il précise que Madame LEGAC a sollicité une subvention d'un montant de 16 000 euros auprès de la CAF35, et que Monsieur le Maire a demandé une subvention d'un montant de 22 000 euros auprès de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du dispositif de l'aide de la Région Bretagne 2022 « Bien vivre partout en Bretagne ».

Les élus souhaitent déposer le permis de construire à l'automne et démarrer les travaux avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Afin d'avancer dans ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation par procédure adaptée pour choisir un architecte. Le marché consistera en la mission complète de maîtrise d'œuvre. Monsieur HUE présente le cahier des charges à l'assemblée.

Il est rappelé que le bâtiment faisant l'objet du projet est inscrit dans la profession de foi de l'équipe municipale au chapitre intergénérationnel. Il servira de lieu de rencontre et d'échange destiné aux familles, aux personnes isolées, à l'animation jeunesse et sera animé par le CCAS.

Madame BASTIEN qui n'est pas hostile à l'esprit du projet n'est pas favorable au projet et fait remarquer qu'il est concomitant et montre une redondance avec la future salle socioculturelle.

Monsieur HUE explique que cet espace n'aura pas la même fonction que la future salle socioculturelle. Il rappelle qu'il servira à accueillir les personnes isolées, les familles, les personnes âgées, le CCAS, et l'espace jeunes dans des locaux plus conviviaux et au cœur du bourg. Ce projet fait suite à une enquête menée auprès des habitants et réalisée pour le compte du CCAS.

La crise sanitaire du Covid a montré le besoin de disposer d'espaces partagés pour une population qui augmente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de lancer le marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée relatif à la réhabilitation d'un espace intergénérationnel dénommé « La Ruche » dont les crédits ont été inscrits au budget 2022,
- charge Monsieur Le Maire de toutes les démarches nécessaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 54/2022

décision modificative n° 2/2022 budget communal - rénovation éclairage public chemin des Sources

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour réaliser les travaux de rénovation d'éclairage public chemin des Sources.

Le montant des crédits inscrits à l'opération est de 19 674 euros.

La somme de 14 397.60 euros a déjà été engagée.

La participation de la commune, pour cette opération de rénovation d'éclairage public, est estimée à 6 236.78 euros.

Monsieur BREXEL présente donc la décision modificative suivante de 1 000 euros :

opération 83 voirie compte 2152 : - 1 000 euros (virage Vautiou)
opération 54 éclairage public compte 21538 : + 1 000 euros (rénovation éclairage public chemin des Sources)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

CIMETIERE

-vente d'une concession funéraire à Madame GOURVOAS pour 30 ans pour 200 euros

DEVIS SIGNES

-Etude préliminaire effacement des réseaux chemin des Pins et rue d'Aleth SDE35 3 723.60 euros

-Etude d'aménagement de l'ancien presbytère Tech Bat 3 024 euros

-Etude préliminaire éclairage public rue du Lavoir, chemin des Pins et rue des Auberges SDE35 2 134.23 euros

-Etude préliminaire aménagement chemin des Sources 2LM 6 000 euros

-Installation point d'eau épicerie Sarciaux 1 212 euros

MANDATEMENT

Mandat 525/2022 achat tronçonneuse RS Motoculture 511.68 euros

Mandat 572/2022 relevé topographique chemin des Sources Eguimos 1 494 euros

Mandat 573/2022 création d'un busage de fossé au Vautiou Hamel 1 404 euros

PERSONNEL

-demande d'une nouvelle disponibilité de 6 mois pour l'agent d'accueil de la Mairie à partir du 8 novembre 2022. Demande de remplacement au Centre de Gestion.

-réorganisation des plannings de travail du service animation le mercredi : l'animateur sportif présent le mercredi pour animer des séances sportives avec les enfants pour coïncider au mieux avec le dispositif 30 minutes de sport par jour

URBANISME

-PLU modification 2 : information des élus sur l'avancée du dossier par le biais d'une réunion mercredi 24 août 2022

QUESTIONS ORALES

Réponse du maire aux questions diverses de Mme Bastien posées par mail du 26 août 2022

Mme Bastien :

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1-6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal de La Gouesnière, relatif aux demandes écrites de questions orales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, 4 questions orales dont je souhaite l'examen lors du prochain Conseil municipal du 30 août 2022, pour lequel nous avons reçu hier la convocation.

Réponse de M. le Maire :

Vous m'avez envoyé un mail contenant 4 questions. Celles-ci représentent en fait 15 items auxquels je vais répondre.

Tout en vous rappelant que vous pouvez obtenir une grande partie des informations en interrogeant l'association que vous nommez, ou en contactant le secrétariat de mairie en tant que conseillère municipale sur les autres dossiers.

Vous avez également déjà eu de ma part une réponse à la dernière question lors de la dernière réunion de commission municipale, le 24 août 2022.

Question n° 1 : Situation de l'ASG séniors.

Qu'est devenue l'association et quel a été l'usage des subventions allouées par la commune pour 2022 ?

Après mises aux normes d'un terrain de sport et différentes acquisitions (une maison servant de dépôt de boissons, des buts amovibles qui n'ont pas servi) pouvez-vous nous dire comment une association percevant de nombreuses subventions peut quitter la commune sans explications vis-à-vis des contribuables ?

Quel a été le coût de toute cette opération ?

Réponse 1a Qu'est devenue l'association ?

Comme vous, je souhaitais être informé des changements annoncés par le club sur sa page Facebook mais non communiqués officiellement à la mairie.

C'est pourquoi j'ai reçu les dirigeants de l'association sportive de La Gouesnière (ASG), accompagné de Gérard Adeaux, conseiller délégué.

L'ASG fait sa rentrée actuellement, avec une section football et une section badminton. Les footballeurs seniors joueront dans une nouvelle structure appelée Association Sportive du Pays de Saint-Malo, qui vise à mutualiser les équipements. A ce jour l'ASG et le Cercle Jules Ferry de St Malo section football sont associés.

4 équipes sont inscrites en championnat, contre 3 la saison précédente.

Les enfants continuent à jouer au sein d'un autre groupement qui associe plusieurs communes voisines afin d'être en capacité de fournir les effectifs suffisants pour chaque classe d'âge : La Fresnais, St Méloir des Ondes, ...

Je vous invite à rencontrer les dirigeants du club, comme je l'ai fait, pour obtenir les renseignements souhaités.

Réponse 1b quel a été l'usage des subventions allouées par la commune pour 2022 ?

L'usage des subventions relève de chaque association. Elles ont été versées en juillet après avoir reçu les documents administratifs nécessaires : assurance des locaux, effectifs du club. Comme chaque année, un bilan sera demandé, en début d'année suivante avant le vote des subventions.

Réponse 1c une maison servant de dépôt de boissons ?

L'acquisition de la maison que vous évoqué fait partie d'une propriété comprenant également un grand terrain qui a servi à d'assise à la salle de sport. Cette acquisition nous a permis également d'ouvrir une liaison piétonne en direction de la rue du Lavoir qui assure chaque jour l'accès des enfants de l'école Notre Dame à la salle de sport, en toute sécurité. Pour l'instant le devenir de cette maison n'est pas encore arrêté. Elle est utilisée pour le stockage de divers matériels de l'ASG qui étaient jusqu'à présent rangés dans le garage de l'ancien presbytère. La rénovation de celui-ci étant inscrite au budget de cette année.

Réponse 1d des buts amovibles qui n'ont pas servi ?

En effet, les championnats étant finis depuis le mois de mai et les terrains interdits d'utilisation à cause de la sécheresse, un but amovible neuf n'a pas encore servi.

Réponse 1e pouvez-vous nous dire comment une association percevant de nombreuses subventions peut quitter la commune sans explications vis-à-vis des contribuables ?

J'ai transmis votre question aux dirigeants de l'ASG qui sont prêts à vous répondre si vous souhaitez les rencontrer.

Réponse 1f Quel a été le coût de toute cette opération ?

J'imagine que vous voulez parler du coût des travaux de mise aux normes du terrain de football, réalisés entre 2020 et 2021 par la commune.

En tant que conseillère municipale vous avez été destinataire de ces budgets que nous n'avez pas toujours votés d'ailleurs.

Je vous rappelle les sommes engagées pour réaménager le terrain de football, qui n'avait pas connu de travaux importants depuis les années 80 :

(montants indiqués HT car nous récupérons la TVA)

2020 : 14 481,00 € Agrandissement du terrain pour une homologation régionale

2021 : 27 083,66 € Drainage, pelouse, pare-ballons, 1 but amovible, main courante

Question n°2 : Eglise

Suite à plusieurs départs de feu cet été dans l'église ayant occasionné différents dégâts, quelles sont les mesures envisagées pour assurer la protection de celle-ci ? (caméras...)

L'église, lieu d'accueil et de prière, a toujours été maintenue ouverte, afin de répondre à la recommandation des Evêques sur ce point.

Réponse 2a les mesures envisagées pour assurer la protection de celle-ci ?

Le garde champêtre m'a informé de la situation. Ensemble nous avons décidé qu'il faudrait fermer l'église quelques temps. Le garde champêtre a transmis cette proposition à la paroisse.

Quant à l'installation de caméras, il serait plus prudent de limiter l'ouverture.

L'orientation financière, votée lors du budget 2022 prévoit un entretien du clocher et un audit de celui-ci avant de financer d'autres travaux prioritaires sur le clocher et sur plusieurs années.

Réponse 2b L'église, lieu d'accueil et de prière, a toujours été maintenue ouverte

Contrairement à ce que vous écrivez, l'église n'a pas toujours été maintenue ouverte. En effet, les curés précédents ont parfois décidé de fermer l'église. Ils autorisaient alors le secrétariat de mairie à prêter les clés pour une visite contre identification du demandeur.

Question n°3 : Grotte du Bois Renou

Un montant de 15 000 € avait été budgété à la section investissement 2022

Pouvez-vous nous dire où en sont exactement les travaux de restauration ?

Réponse :

Le budget communal a été voté le 11 avril 2022, il y a donc seulement 4 mois.

Je rappelle que vous avez voté contre ce budget.

J'ai sollicité l'architecte conseil du Conseil Départemental pour savoir comment rénover la grotte et la statue.

Avec Philippe Hue, adjoint chargé du patrimoine immobilier, nous avons ensuite rencontré une première entreprise spécialisée. Nous attendons les devis qui seront présentés lors d'une prochaine commission municipale.

Comme c'est la règle, nous avons également sollicité d'autres prestataires qui devraient nous répondre si leur charge de travail le permet.

Question n°4 : Château de Bonaban

Le château de Bonaban a été récemment vendu et le projet immobilier le concernant nous avait été exposé dans ses grandes lignes en Commission Urbanisme.

En revanche, nous n'avons pas vu passer les déclarations préalables ou les permis de construire correspondants.

L'identité de l'acheteur ne nous avait pas été révélée (un délai à respecter) mais ne l'a pas été non plus après.

Plusieurs témoins ont vu néanmoins des tractopelles à l'œuvre dans les extérieurs du château.

Mais nous avons appris depuis que le château aurait été à nouveau mis en vente et racheté dans la foulée.

La commune devrait être informée, ne serait-ce que eu égard à son droit de préemption.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur ces opérations immobilières ?

Réponse 4a nous n'avons pas vu passer les déclarations préalables ou les permis de construire correspondants.

Hormis un certificat d'urbanisme, comme c'est souvent le cas lorsqu'un bien est en vente, il n'y a pas de permis en cours. Le cas échéant, vous l'auriez su car je l'aurai présenté en commission d'urbanisme.

Réponse 4b L'identité de l'acheteur ne nous avait pas été révélée (un délai à respecter) mais ne l'a pas été non plus après.

Le maire a été informé officiellement de la vente par un mail de la SAFER en date du 17 août 2022. Il y a donc seulement 13 jours.

En application de l'article L143-7-2 du Code Rural instituant l'obligation pour les SAFER d'informer gratuitement les Maires sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui leur sont transmises et ayant concerné la commune au cours de la période trimestrielle échue.

Cet état trimestriel tient lieu uniquement d'information, sans affichage au public.

Réponse 4c Plusieurs témoins ont vu néanmoins des tractopelles à l'œuvre dans les extérieurs du château.

Je n'ai pas de commentaires à faire sur des travaux réalisés dans une propriété privée, s'ils ne touchent pas à l'intégrité du site remarquable.

Réponse 4d Mais nous avons appris depuis que le château aurait été à nouveau mis en vente et racheté dans la foulée.
Je serai donc bientôt informé si votre information est confirmée.

Réponse 4e La commune devrait être informée, ne serait-ce que eu égard à son droit de préemption. Comme je l'ai déjà indiqué en commission, la municipalité n'a pas le droit de préemption sur tout le territoire de la commune. Le château de Bonaban est en zone naturelle protégée et donc hors du périmètre de préemption. C'est également le cas pour toutes les terres agricoles.

Réponse 4f Pouvez-vous nous donner des précisions sur ces opérations immobilières ?
Je rappelle que les conseillers municipaux membres de la commission des travaux et de l'urbanisme reçoivent la liste des demandes de travaux reçues en mairie puis instruites par le service urbanisme de Saint-Malo Agglomération.

La Secrétaire de séance
Danièle PICCO



Le Maire
Joël HAMEL

